

PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières Du Jeudi 28 Janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 Janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, à la Salle Polyvalente de Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 21 Janvier 2021

- Date d'affichage de la convocation : 21 Janvier 2021

Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)En exercice : 35 titulaires (et 13 suppléants)

- Présents : 28 titulaires et 1 pouvoir

2 suppléants (sans voix délibérative)

Votants: 29

Etaient présents :

- Membres titulaires: Bernard CHLUDA; André SAUZEDE; Véronique MARTIN; Alex DUMAS; Christiane EXBRAYAT; Alain HERAUD; Jean-Claude MERCIER; Béatrice LECCIA; Jean-Christophe MORANDINI; Sonia AUBRY; Michel DEBOUVERIE; Fabienne DHUISME; Alain THEROND; Marie-José PELLET; Bernadette POHER; François GRANIER; Jean-Michel ANDRIUZZI; Carole NARDINI; Sylvain RENNER; Marc LARROQUE; Pierre MARTINEZ; Sandrine GUY; Patrick CAMPABADAL; Ombeline MERCEREAU; Josette COMPAN-PASQUET; Jean-Pierre BONDOR; Catherine LECERF; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants: Emmanuelle LE HINGRAT (sans voix délibérative);
 Sandrine SERRET (sans voix délibérative)
- <u>Etaient excusés</u> : Ivan COUDERC ; Loïc LEPHAY (pouvoir à Fabienne DHUISME)

Secrétaire de Séance : Catherine LECERF

ADMINISTRATION GENERALE:

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 3 décembre 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 8 décembre 2020;
- Le procès-verbal du 3 décembre 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 9 décembre 2020 ;
- Le procès-verbal du 3 décembre 2020 a été affiché le 9 décembre 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procèsverbal.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020.

2- Rapports d'activité 2019 et 2020 de la C.C.P.S.

Il est rappelé qu'un rapport d'activité doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Comme les années précédentes, il comporte un relevé des délibérations prises durant l'année 2019 et l'année 2020.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ces rapports d'activité de l'année 2019 et de l'année 2020 et l'engage à débattre de ces rapports.

Ces rapports ont été largement diffusés aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs, et sont également consultables au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter les rapports d'activité de l'année 2019 et de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- de charger Monsieur le Président d'assurer la diffusion de ces rapports auprès des communes membres

3- Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhôny-Vistre-Vidourle et la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'année 2021

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Rhôny-Vistre-Vidourle (CCRVV) administre depuis 2006 un serveur cartographique de type Web SIG et qu'un partenariat existe depuis septembre 2008, entre la CCRVV et la Communauté de communes du Pays de Sommières afin de mutualiser les infrastructures logicielles et matérielles, ainsi que les données.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de la convention précisant les conditions de mise en œuvre de ce partenariat pour l'année 2021, pour un montant de 1 750€.

4- <u>Désignation d'un représentant à la commission départementale consultative des gens du voyage</u>

Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'État dans le département et par le président du conseil départemental ou par leurs représentants.

Le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage, prévoit que quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département soient désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'association des maires du département dont au moins un représentant de cette dernière.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Cécile MARQUIER pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès de la commission départementale consultative des gens du voyage.

5- <u>Désignation d'un représentant à la Commission Consultative</u> Paritaire pour l'Energie

Suite aux élections municipales, la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE) doit être renouvelée.

Conformément au CGCT, la Communauté de communes doit désigner un représentant titulaire pour siéger à la CCPE, au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Madame Fabienne DHUISME pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès de la Commission Consultative Paritaire pour l'Energie.

6- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu les directives européennes n°2009/72/CE et n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité et du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie et le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Sommières a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, et que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement qui présente un intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- > d'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- > d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, (mode de calcul dans l'article 5 de l'annexe jointe)
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Pays de Sommières est partie prenante

de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Pays de Sommières est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

FINANCES:

7- <u>Décision modificative n°2 – 2020 - Budget général</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu la délibération n° 83 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 adoptant le Budget Primitif Général 2020 ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2020 adoptant la Décision Modificative n°1 du Budget Général 2020 ; Entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative n° 2 du Budget Général 2020 dont les mouvements sont les suivants :

Chapitres budgétaires	FONCTIONNEMENT	BP2020+DM1	DM2	BP+DM1+DM2 2020	
DEPENSES					
014 : Atténuation de produits	FISCALITE dégrèvement GEMAPI	1 583 415 €	2 795 €	1 586 210 €	
RECETTES	RECETTES				
73 : Impôts et taxes	FISCALITE Rôles supplémentaires de Taxe d'Habitation	13 083 915 €	2 795 €	13 086 710 €	
	RAPPEL TOTAL FONCTIONNEMENT	17 976 918 €	2 795 €	17 979 713 €	

	BP2020+DM1	DM2	BP+DM1+DM2 2020
TOTAL BUDGET (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	22 052 934 €	2 795 €	22 055 729 €
			+ 0,01%

8- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement 2021

Il est rappelé que tant que le budget primitif 2021 n'est pas voté, il n'est pas possible de procéder au paiement des dépenses d'investissement, à l'exception :

- des dépenses engagées en 2020 et reportées en 2021 (montant total = 571 488,84 €)
- des dépenses pluriannuelles ayant fait l'objet d'une autorisation de programmecrédits de paiement (AP-CP), et qui ouvrent des crédits pour 2021, soit :
 - > pour l'AP-CP du réaménagement de l'école de Congénies : 109 955 € chapitre 21
 - pour l'AP-CP de la construction du restaurant partagé école et centre de loisirs/restructuration ancienne gare en centre de loisirs et accueil périscolaire à Calvisson : 550 000 € - chapitre 21
 - > pour l'AP-CP du fonds de concours au lycée de Sommières : 400 000 € chapitre 204.

En plus des crédits des reports et des crédits de paiement des AP-CP votées précédemment, la Communauté de Communes peut disposer de crédits d'investissement supplémentaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales-article L1612-1 permet en effet aux collectivités territoriales, sur autorisation de leur organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Détermination du plafond autorisé :

IMPUTATIONS	CREDITS OUVERTS 2020 (HORS AP-CP)
CHAP 20	38 986 €
CHAP 204	79 800 €
CHAP 21	1 197 342 €
TOTAL	1 316 128 €
PLAFOND AUTORISE = 1/4 CREDITS OUVERTS 2020	329 032 €

Considérant que certaines opérations d'investissement doivent démarrer avant le vote du budget primitif 2021 afin d'être menées à leur terme dans les meilleurs délais, il y a lieu d'autoriser l'ouverture de crédits en investissement, pour un montant de 300 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L 1612-1

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits d'investissements 2021 pour les imputations et les montants suivants :

IMPUTATIONS	LIBELLEC	CREDITS
BUDGETAIRES	LIBELLES	OUVERTS
2051	Concessions et droits similaires (logiciels, signalétique)	50 000 €
	Installations générales, agencements, aménagements de	
2135	constructions (bâtiments dont la CCPS est propriétaire)	50 000 €
	Installations générales, agencements, aménagements de	
21735	constructions (bâtiments mis à disposition)	50 000 €
2152	Installations de voirie	50 000 €
	Installations générales, agencements, aménagements	
2181	(bâtiments loués)	50 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	50 000 €
TOTAL		300 000 €

- d'autoriser dans l'attente du vote du budget primitif 2021, l'engagement, la liquidation et le mandatement de ces dépenses d'investissement,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

9- Attributions de compensation prévisionnelles 2021

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021.

Il est rappelé que les attributions de compensation sont composées de trois parties :

- Une part initiale calculée selon les règles en vigueur l'année de l'intégration de la Commune concernée à la Communauté de communes, en conformité avec l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ; cette part est figée.
- Une part scolaire publique, 1 090 € par élève scolarisé en primaire ; cette part est variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires publics.
- Une part scolaire privée, 1 157 € par élève en maternelle, et 501 € par élève en élémentaire ; cette part est également variable, elle évolue chaque année en fonction des effectifs scolaires privés.

Ces deux parts scolaires ont été adoptées par la Communauté de communes et les communes membres selon le principe de la révision libre détaillé au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

En 2021, comme chaque année, les montants des attributions de compensation des communes doivent être actualisés en fonction des effectifs scolaires de l'année scolaire considérée : 2020/2021.

Les effectifs scolaires publics sont les suivants :

Effectifs école publique	Effectifs 2019 pour 2020	Effectifs 2020 pour 2021	Ecart d'effectifs
ASPERES	57	64	7,0
AUJARGUES	53,5	56,5	3,0
CALVISSON	586	574	-12,0
CANNES ET CLAIRAN	48	39	-9,0
COMBAS	68	61,5	-6,5
CONGENIES	136	142,5	6,5
CRESPIAN	36,5	45,5	9,0
FONTANES	46	51	5,0
JUNAS	89,5	103,5	14,0
LECQUES	47	50,5	3,5
MONTMIRAT	57,5	48	-9,5
MONTPEZAT	148	148	0,0
PARIGNARGUES	62	51	-11,0
SAINT CLEMENT	26	23,5	-2,5
SALINELLES	48	52	4,0
SOMMIERES	361	350	-11,0
SOUVIGNARGUES	85,5	77	-8,5
VILLEVIEILLE	144	145	1,0
	2 099,5	2 082,5	-17,0

Les effectifs scolaires privés sont les suivants :

Effectifs école privée		ifs école p 2019 pour 2020		Effectifs école privée 2020 pour 2021		Ecart d'effectifs	
	Mater- nelle	Elémen- taire	Total	Mater- nelle	Elémen- taire	Total	
ASPERES	0	5	5	0	4	4	-1,0
AUJARGUES	6	7	13	5	8	13	0,0
CALVISSON	3	7	10	2	11	13	3,0
CANNES ET CLAIRAN	1	1	2	3	2	5	3,0
COMBAS	0	4	4	1	4	5	1,0
CONGENIES	0	3	3	1	0	1	-2,0
CRESPIAN	0	0	0	0	0	0	0,0
FONTANES	3	7	10	1	7	8	-2,0
JUNAS	4	9	13	2	13	15	2,0
LECQUES	2	1	3	3	0	3	0,0
MONTMIRAT	2	3	5	2	0	2	-3,0
MONTPEZAT	0	4	4	0	4	4	0,0
PARIGNARGUES	0	0	0	0	0	0	0,0
SAINT CLEMENT	2	6	8	0	5	5	-3,0
SALINELLES	1	7	8	1	4	5	-3,0
SOMMIERES	38	87	125	33	88	121	-4,0
SOUVIGNARGUES	6	9	15	5	10	15	0,0
VILLEVIEILLE	10	18	28	9	15	24	-4,0
	78,0	178,0	256,0	68,0	175,0	243,0	-13,0

Les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021 se décomposent entre la part scolaire publique et la part privée successivement de la manière suivante :

	Coût Scolaire+ Périscolaire par	Unique
	élève	1 090 €
	Effectifs école publique 2020 pour 2021	Part Scolaire+ Périscolaire publique 2021
ASPERES	64	-69 760 €
AUJARGUES	56,5	-61 585 €
CALVISSON	574	-625 660 €
CANNES ET CLAIRAN	39	-42 510 €
COMBAS	61,5	-67 035 €
CONGENIES	142,5	-155 325 €
CRESPIAN	45,5	-49 595 €
FONTANES	51	-55 590 €
JUNAS	103,5	-112 815 €
LECQUES	50,5	-55 045 €
MONTMIRAT	48	-52 320 €
MONTPEZAT	148	-161 320 €
PARIGNARGUES	51	-55 590 €
SAINT CLEMENT	23,5	-25 615 €
SALINELLES	52	-56 680 €
SOMMIERES	350	-381 500 €
SOUVIGNARGUES	77	-83 930 €
VILLEVIEILLE	145	-158 050 €
	2 082,5	-2 269 925 €

Pour la part scolaire privée :

Coût Scolaire	Mater- nelle	Elémen- taire
par élève	1 157€	501€

	Effectifs école privée 2020 pour 2021			Part Scolaire privée 2021
	Mater- nelle	Elémen- taire	Total	
ASPERES	0	4	4	-2 004 €
AUJARGUES	5	8	13	-9 793 €
CALVISSON	2	11	13	-7 825 €
CANNES ET CLAIRAN	3	2	5	-4 473 €
COMBAS	1	4	5	-3 161 €
CONGENIES	1	0	1	-1 157 €
CRESPIAN	0	0	0	0€
FONTANES	1	7	8	-4 664 €
JUNAS	2	13	15	-8 827 €
LECQUES	3	0	3	-3 471 €
MONTMIRAT	2	0	2	-2 314 €
MONTPEZAT	0	4	4	-2 004 €
PARIGNARGUES	0	0	0	0€
SAINT CLEMENT	0	5	5	-2 505 €
SALINELLES	1	4	5	-3 161 €
SOMMIERES	33	88	121	-82 269 €
SOUVIGNARGUES	5	10	15	-10 795 €
VILLEVIEILLE	9	15	24	-17 928 €
	68,0	175,0	243,0	-166 351 €

Les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021 sont donc les suivants :

	Attributions de compensation initiales (sans part scolaire)	Part Scolaire+ Périscolaire publique 2021	Part Scolaire privée 2021	Attribution de compensation TOTALE 2021
ASPERES	-6 700 €	-69 760 €	-2 004 €	-78 464 €
AUJARGUES	-16 109 €	-61 585 €	-9 793 €	-87 487 €
CALVISSON	115 596 €	-625 660 €	-7 825 €	-517 889 €
CANNES ET CLAIRAN	-5 317 €	-42 510 €	-4 473 €	-52 300 €
COMBAS	35 782 €	-67 035 €	-3 161 €	-34 414 €
CONGENIES	-6 904 €	-155 325 €	-1 157 €	-163 386 €
CRESPIAN	3 993 €	-49 595 €	0€	-45 602 €
FONTANES	-1 342 €	-55 590 €	-4 664 €	-61 596 €
JUNAS	-18 811 €	-112 815 €	-8 827 €	-140 453 €
LECQUES	-6 543 €	-55 045 €	-3 471 €	-65 059 €
MONTMIRAT	-5 811 €	-52 320 €	-2 314 €	-60 445 €
MONTPEZAT	-5 312 €	-161 320 €	-2 004 €	-168 636 €
PARIGNARGUES	22 500 €	-55 590 €	0€	-33 090 €
SAINT CLEMENT	-2 963 €	-25 615 €	-2 505 €	-31 083 €
SALINELLES	-12 179 €	-56 680 €	-3 161 €	-72 020 €
SOMMIERES	578 835 €	-381 500 €	-82 269 €	115 066 €
SOUVIGNARGUES	14 376 €	-83 930 €	-10 795 €	-80 349 €
VILLEVIEILLE	-6 169 €	-158 050 €	-17 928 €	-182 147 €
	676 922 €	-2 269 925 €	-166 351 €	-1 759 354 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les montants des attributions de compensation prévisionnelles 2021.

	Attributions de compensation prévisionnelles 2021	Rappel AC définitives 2020	Variation des AC en 2021
ASPERES	-78 464 €	-71 335 €	-7 129 €
AUJARGUES	-87 487 €	-84 873 €	-2 614 €
CALVISSON	-517 889 €	-530 122 €	12 233 €
CANNES ET CLAIRAN	-52 300 €	-59 295 €	6 995 €
COMBAS	-34 414 €	-40 342 €	5 928 €
CONGENIES	-163 386 €	-156 647 €	-6 739 €
CRESPIAN	-45 602 €	-35 792 €	-9 810 €
FONTANES	-61 596 €	-58 460 €	-3 136 €
JUNAS	-140 453 €	-125 503 €	-14 950 €
LECQUES	-65 059 €	-60 588 €	-4 471 €
MONTMIRAT	-60 445 €	-72 303 €	11 858 €
MONTPEZAT	-168 636 €	-168 636 €	0€
PARIGNARGUES	-33 090 €	-45 080 €	11 990 €
SAINT CLEMENT	-31 083 €	-36 623 €	5 540 €
SALINELLES	-72 020 €	-69 163 €	-2 857 €
SOMMIERES	115 066 €	97 792 €	17 274 €
SOUVIGNARGUES	-80 349 €	-90 270 €	9 921 €
VILLEVIEILLE	-182 147 €	-183 717 €	1 570 €
	-1 759 354 €	-1 790 957 €	31 603 €

10- Office de Tourisme : autorisation spéciale d'ouverture de crédit

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et

adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en l'application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement :

Afin de permettre son fonctionnement en début d'année, l'association de l'Office du Tourisme du Pays de Sommières sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une avance sur la subvention 2021, d'un montant de 30 772 € correspondant à 25% de la subvention votée en 2020.

Avant le vote du budget primitif 2021, et avant la signature de l'annexe annuelle avec l'association de l'Office du Tourisme du Pays de Sommières, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le versement, par anticipation, d'une subvention d'un montant de 30 772 €, correspondant à un premier acompte de la subvention qui sera inscrite au budget primitif 2021;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11- <u>Association « Les Bébisous » : autorisation spéciale</u> <u>d'ouverture de crédit</u>

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière de Petite Enfance, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association « Les Bébisous ».

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

L'Association « Les Bébisous » sollicite la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de **20 000.00** € correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2020), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (Ref. article 10.1 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière').

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

12- <u>Association Départementale des Francas du Gard : autorisation spéciale d'ouverture de crédit</u>

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association « Les Francas du Gard ».

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

L'Association « Les Francas du Gard » sollicite la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de **110 000.00 €**, correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2020), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (Ref. article 11.1 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière').

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

13- <u>Association Familles Rurales de Calvisson : autorisation</u> spéciale d'ouverture de crédit

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Familles Rurales de Calvisson.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

L'Association Familles Rurales de Calvisson sollicite la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de **67 000.00 €**, correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2020), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 (Ref. article 11.1 CPO 2019-2021 'Modalités de versement de la contribution financière').

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

14- Association Calade : Autorisation spéciale d'ouverture de crédit

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'Enfance et de Jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille en partenariat depuis de nombreuses années avec l'Association Calade.

Une Convention Pluriannuelle d'Objectifs formalise les conditions de subventionnement par la Communauté de communes du Pays de Sommières, des actions et projets de l'Association.

L'Association Calade sollicite la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour un versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de **45 000 €**, correspondant à un acompte inférieur à 25 % (référence année 2020), de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

15- <u>Association Mission locale jeunes de Petite Camarque :</u> <u>Autorisation spéciale d'ouverture de crédit</u>

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Pays de Sommières adhère à la Mission locale jeunes de Petite Camargue depuis 2004.

L'objet de cette association est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En date du 24 juillet 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour la passation d'une convention annuelle d'objectifs, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Compte-tenu du fait que la prochaine convention d'objectifs pour l'année 2021 avec l'association sera finalisée à la fin du premier trimestre 2021, et qu'elle sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, lors du vote du budget primitif 2021,

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer pour une autorisation spéciale d'ouverture de crédit d'un montant de 9 700 € inférieur à 25% de la subvention allouée en 2021 à l'association et ce, afin de ne pas interrompre l'activité de l'association engagée depuis le 1er janvier 2021, sur le territoire intercommunal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'autorisation spéciale d'ouverture de crédit.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

16- <u>Co-financement d'un projet de développement d'une</u> <u>entreprise (Aux Délices de Lorraine) à Montpezat dans le cadre du programme Leader</u>

La Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCPS peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la CCPS a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la CCPS s'est donné la possibilité d'être ce cofinanceur, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la CCPS a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la CCPS au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a été saisie par la SAS Comiotto « Aux Délices de Lorraine » d'un projet de développement de la boulangerie. M. Comiotto souhaite augmenter le nombre de points de distribution et desservir plus de clients. L'achat d'un véhicule plus performant, de plus grande capacité et consommant moins de carburant offrira de meilleures conditions de travail. Le nouveau distributeur automatique permettrait de fournir Vieillevieille. Pour rappel, l'entreprise a bénéficié d'une aide LEADER en 2018 pour renouveler son équipement de production. Aujourd'hui il s'agirait d'accompagner l'entreprise sur un nouvel investissement.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entreprenariat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien au développement des entreprises et au maintien de l'artisanat local – soutien aux projets de création, développement, et transmission/reprise d'entreprises et ne bénéficie pas d'un co-financement national (Etat - Région – Département)

Il est proposé à la Communauté de communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 2 496,69 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : SAS Comiotto « Aux Délices de Lorraine »

Localisation du projet : commune de Montpezat

Calendrier d'exécution : novembre 2020 – novembre 2021

DEPENSES ELIGIBLES:

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT
	retenus
	LEADER
Distributeur de pain	17 500,00 €
Achat véhicule pour la	7 466,90
tournée	
Total	24 966,90 €

PLAN DE FINANCEMENT:

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes	10%	2 496,69 €
Autofinancement	50%	12 483,45 €
Aide LEADER	40%	9 986,76 €
Total		24 966,90 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 2 496,69 € à la SAS Comiotto « Aux Délices de Lorraine » pour le projet de développement de sa boulangerie à Montpezat.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS:

17- <u>Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sommières à AMORCE</u>

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

La cotisation pour l'année 2021 est la suivante :

part fixe (quel que soit le nombre de compétences):				
310 €				
part variable (cumulable)				
compétence €/habitant				
Energie	0,0076 €			
Déchets	0,0076 €			

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association AMORCE au titre des compétences :
 - ✓ Déchets ménagers
 - ✓ Energie
- ▶ de désigner Monsieur Jean Michel Andriuzzi pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Fabienne Dhuisme en tant que suppléant, et de les autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion
- > d'inscrire la cotisation correspondante dans les documents budgétaires

18- Candidature à l'appel à projet CITEO

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022. **Adelphe** est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers pour la période 2018- 2022.

Citeo et Adelphe mettent en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- √ 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- √ 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo et Adelphe mènent des actions visant à :

- ✓ Mobiliser de façon accrue tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques en vue de leur recyclage;
- ✓ Accompagner la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national;
- ✓ Rationnaliser et moderniser le parc de centres de tri.

Afin d'accompagner les acteurs dans la mise en œuvre de ces actions, CITEO et Adelphe proposent des mesures d'accompagnement qui viennent compléter et renforcer les autres dispositifs de soutiens financiers usuellement en place. Elles reposent sur le constat que l'atteinte des objectifs nationaux à coûts maîtrisés nécessite d'engager des projets de transformation/adaptation des dispositifs de collecte et de tri sur certains territoires et donc des investissements qui demandent un effort exceptionnel d'aide. Les mesures d'accompagnement concernées visent donc à soutenir les initiatives des collectivités locales et des opérateurs de tri qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Un appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques a été lancé par CITEO le 30 novembre 2020.

Les EPCI souhaitant candidater peuvent le faire jusqu'au 04 avril 2021. La publication des lauréats aura lieu fin juillet 2021 et les EPCI auront jusqu'à fin décembre 2021 pour contractualiser avec CITEO.

La Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) souhaite se porter candidate à cet appel à projet pour :

- l'extension des consignes de tri en incitant ses administrés à trier tous les emballages
- l'optimisation de la collecte :
 - Levier 2 amélioration de la collecte de proximité : il s'agit de densifier le parc de colonnes à verre et à papiers
 - Levier 3 développement des nouvelles collectes de proximité : il s'agit d'implanter des colonnes enterrées permettant de collecter le verre, les papiers mais également la collecte sélective éligible au levier 3

En cas de sélection du dossier de la CCPS, une convention signée avec CITEO viendra préciser les droits et obligations de chaque partie.

Les financements attribués par CITEO et Adelphe sont calculés sur la base d'un taux de financement du montant total des dépenses éligibles du projet, dans la limite des plafonds définis ci-dessous :

Leviers	Taux de financement bonifié	Plafonds de financement bonifiés * en €/hab
Passage en extension des consignes de tri	660€/T	
Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité	60%	1,4 €/hab**
Levier 3 : Développement de nouvelles collectes de proximité	60%	3,1 €/hab**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du plan de performance des territoires de CITEO
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le dossier de candidature de la CCPS et tous les documents afférents à la présente délibération

En cas de sélection de son dossier de candidature, la CCPS s'engage à mettre en œuvre l'extension des consignes de tri dans les 6 mois et les projets d'optimisation de la collecte dans les 24 mois suivants la signature de la convention avec CITEO.

DEVELOPPEMENT DURABLE:

19- <u>Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2021, sur les travaux de rénovation énergétique dans les écoles de Congénies, Sommières et Calvisson</u>

Le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention, sur les fonds d'Etat bonifiés pour cette année 2021, concernant les travaux de rénovation énergétique sur 3 établissements scolaires de notre territoire :

- ❖ REMPLACEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR POUR LE « RESEAU CHAUFFAGE » DE L'ECOLE DE CONGENIES
- ❖ ISOLATION DE L'ECOLE DE LA CONDAMINE, A SOMMIERES (Menuiseries et Isolation)
- ❖ AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE R. LEENHARDT, A CALVISSON (Panneaux photovoltaïques, Menuiseries et Protections solaire) Le montant global de ces opérations est estimé à 110 333 € H.T. Les travaux seront engagés dès le printemps 2021 et s'étaleront jusqu'à l'été 2022. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, à hauteur de 40%. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES: 110 333 € H.T.

RECETTES:

D.S.I.L. 2021 à hauteur de 40% soit 44 134 \in H.T. Com de Com du Pays de Sommières 60% soit 66 199 \in H.T.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ce plan de financement et le dépôt de ce dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL 2021).

PERSONNEL:

20- <u>Mise à jour du RIFSEEP : modification des conditions de cumul et des plafonds annuels afférents aux groupes de fonctions pour la filière sociale</u>

En date du 3 décembre 2020, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles relevant de la filière sociale, au Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) mis en place par délibération N°2017/178 du 21 décembre 2017.

Le plafond des montants annuels pour le versement du RIFSEEP aux cadres d'emploi des Puéricultrices Cadre de Santé, Puéricultrices et Educateurs de jeunes enfants relevant de la filière sociale a donc été fixé par référence à celui de la fonction publique d'Etat.

Par courrier du 11 janvier 2021, le Préfet du Gard a attiré notre attention sur le fait que les montants de références indiqués dans notre délibération pour ces cadres d'emplois ne correspondaient pas.

Il convient de ce fait, de rectifier dans la délibération du n°26 du 3 décembre 2020 :

DANS L'ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

- LES CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.).
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

DANS L'ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il convient de modifier dans les conditions d'attribution :

LES MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE REFERENCE POUR LA FILIERE SOCIALE :

CATEGORIE A

Puéricultrices cadres de santé : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des conseillers techniques et assistants de service social des administrations de l'état

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnell e	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable Service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents	Niveau de technicité Polyvalence Niveau	Relations externes/int ernes	12750	25500€
Groupe 2	Directrices	encadrés directement Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	d'autonomie Expérience : connaissance environnemen t du travail et Actualisation des connaissances	Obligations assister aux instances Engagement responsabilit é Financière	10200	20400

Puéricultrices : Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps interministériel des conseillers techniques et assistants de service social des administrations de l'état

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnelle	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable Service	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents	Niveau de technicité Polyvalence Niveau d'autonomie	Relations externes/int ernes Obligations	12750	19480
Groupe 2	Directrices Autres	encadrés directement Préparation et/ou animation de réunion Conseil aux élus	Expérience : connaissance environnement du travail et Actualisation des connaissances	assister aux instances Engagement responsabilit é Financière	10200	15300

Educateurs de jeunes enfants : Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps interministériel des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse

	Répartition des groupes de fonctions par emploi	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, ou qualification nécessaire à l'exercice des missions Expérience professionnell e	Sujétions particulières	Montants annuels plafonds IFSE Intercommunal Sans logement de fonction gratuit	Montants annuels plafonds IFSE établis pour la Fonction Publique d'Etat Sans logement de fonction gratuit
Groupe 1	Responsable de service				9 520 €	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service Assistant de Direction	Responsabilité statutaire Niveau Encadrement Nombre d'agents encadrés directement	Niveau de technicité Rareté de l'expertise Expérience :	Relations externes/ internes	8 080 €	13 500 €
Groupe 3	Assistant au responsable service Assistant au responsable service annexe, Autre fonctions		connaissance environnemen t du travail et Actualisation des connaissances		7 325 €	13 000 €

Les montants plafonds annuels des autres cadres d'emplois restent inchangés.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications proposées.

21- <u>Convention de Mise à disposition auprès du Syndicat Mixte</u> pour l'Aménagement et l'Etude du Bois de Minteau

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la mise à disposition de personnel communautaire établie dans le cadre d'une convention pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'étude du Bois de Minteau, avait fait l'objet d'une délibération en date du 28 Juin 2018.

Il convient de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, cette mise à disposition partielle qui correspond à un temps d'assistance au Président

pour la gestion administrative et financière du Syndicat, sur la base de 79 heures annuelles.

La participation prévisionnelle du syndicat s'élève à 1794 € pour l'année 2021, et pourra faire l'objet d'une réévaluation chaque début d'année.

Vu l'accord des deux agents concernés,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe de la mise à disposition de personnel communautaire auprès du Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'étude du Bois de Minteau dans le cadre d'une convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

22- <u>Convention entre l'association départementale des FRANCAS</u>
<u>DU GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 4 janvier au 17 décembre 2021 et autorisation spéciale d'ouverture de crédit</u>

Depuis septembre 2018, les services de Restauration et de garderie ont été structurés en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association départementale des Francas Du Gard accompagne l'évolution du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par sa contribution à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises (direction pédagogique de 4 pôles multi-sites, supervision pédagogique des sites d'accueil de loisirs périscolaires) occasionnent des dépenses de fonctionnement engagées par l'association et font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association départementale des Francas Du Gard, relative à la période du 4 janvier au 17 décembre 2021, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 96 201.50€
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision

- D'autoriser le versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de 24 000 €, correspondant à un acompte inférieur à 25 % de la convention
- 23- <u>Convention entre l'Association Familles Rurales (AFR) de Calvisson relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 4 janvier au 17 décembre 2021 et autorisation spéciale d'ouverture de crédit</u>

Depuis septembre 2018, les services de Restauration et de garderie ont été structurés en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association Familles Rurales de Calvisson contribue à la mise en œuvre de la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises (direction pédagogique de 1 pôle multi-sites) occasionnent des dépenses de fonctionnement engagées par l'association et font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association Familles Rurales, relative à la période du 4 janvier au 17 décembre 2021, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 22 577.30€ (équivalent à l'année scolaire 2019-2020)
- ➤ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision
- D'autoriser le versement avant le vote du budget primitif 2021, d'un montant de 5 500 €, correspondant à un acompte inférieur à 25 % de la convention

A la fin de la séance, André SAUZEDE, Maire de Calvisson, a exprimé son mécontentement ainsi que celui de son Conseil municipal, concernant la sectorisation du Lycée de Sommières, dont Calvisson ne fait pas partie.

Le Président lui a répondu qu'il comprenait son insatisfaction face à cette décision de la Région à propos de laquelle ils avaient déjà eu l'occasion d'échanger, et lui a réaffirmé son soutien sur le projet d'une ligne directe entre Calvisson et le lycée Camus à Nîmes, afin de réduire le temps de trajet de ses lycéens.

Fait à Sommières, le 5 février 2021

Le Président – Pierre MARTINEZ

